



# DECISION DU MAIRE

PRISE LE 10 JUIN 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Affaires juridiques  
VA/EB

2024-n° 183

---

**OBJET : Désignation d'un avocat pour la défense des intérêts de la Ville dans le cadre d'un recours en annulation contre un permis de construire**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'article 140 de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite loi ASAP,

**VU** le décret n°2021-357 du 30 mars 2021 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** le permis de construire n° PC 095 598 23 8 0015 accordé le 30 novembre 2023 à

**VU** la requête déposée au greffe du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise le 15 mai 2024 par \_\_\_\_\_ afin d'obtenir l'annulation du permis de construire susvisé autorisant la démolition du logement existant et la construction d'un collectif de 10 logements sociaux sur un terrain sis 25 rue de Montmorency,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de ce contentieux, il convient d'assurer la défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal Administratif en mandatant un avocat chargé de représenter la Ville,

## DECIDE

**Article 1 :** De défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par

tendant à l'annulation du permis de construire n°PC 095 598 23 8 0015 accordé le 30 novembre 2023 à \_\_\_\_\_ et autorisant la démolition du logement existant et la construction d'un collectif de 10 logements sociaux sur un terrain sis 25 rue de Montmorency.

Accusé de réception en préfecture  
095-219505989-20240610-JUR2024DEC189-AU  
Date de réception préfecture : 20/06/2024

**Article 2 :** De donner mandat de représentation au Cabinet GENTILHOMME, inscrit au Barreau de Paris, 103 rue de la Boétie – 75 008 PARIS – Toque E1729, en la personne de Maître Michel GENTILHOMME, aux fins d'assurer la défense des intérêts de la Ville

devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans le cadre de l'instance visée à l'article 1 et de faire tous actes de procédure consécutifs utiles, dont notamment se constituer en défense et présenter toutes conclusions y afférentes.

**Article 3 :** De conclure la convention d'honoraires correspondant à cette mission de représentation, sur la base d'un taux horaire de 300 € HT, soit 360 € TTC, auquel s'ajouteront les frais avancés, les débours, les éventuels frais d'huissier, de postulant...

**Article 4 :** Cette convention d'honoraires est conclue pour une durée indéterminée. Elle prend fin à l'achèvement de la mission confiée, soit lors du prononcé du jugement du Tribunal administratif.

**Article 5 :** Les modalités d'exécution de la prestation sont définies dans la convention d'honoraires.

**Article 6 :** La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable assignataire de Montmorency,

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 10 JUIN 2024

Mis en ligne et/ou notifié le : 10 JUIN 2024

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 10 JUIN 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

W